

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

COMPTE- RENDU

PRESENTS :

Mesdames Dapvril Pascale, Mazoyer Martine, Dumas Viviane, Brias Geneviève, Bourrin Sophie

Messieurs Magnard Fabrice, Marlhès Cyril, Lafertin Noël, Brias Bernard, Borel Michel, Raynard Daniel, Roudon Gabriel

Excusés : Mme Besset-Chave Anne, Mme Meiller Caroline, Mr Trouvé Martial

1. Compte Rendu du 08 novembre 2016

Le compte-rendu du 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi. Cette exigence a été confirmée par la circulaire inter préfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016.

Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités.
- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux actions de développement économique.
- La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- La création d'une compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.
- Le basculement « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

En outre, la gestion de l'eau, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme la loi NOTRE le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera de la compétence « assainissement » dans son intégralité, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020, comme la loi NOTRE le prévoit. L'assainissement non collectif est intégré aux compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

3. Convention de Mutualisation des Services avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de Communes intervient sur différents sites de son territoire. Il apparaît que l'équipe technique de la CCPR n'est pas en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble de ses missions. Régulièrement, elle doit faire appel à des sociétés extérieures pour y parvenir : espaces verts, entretiens divers.

Compte tenu des équipes techniques communales, il est envisagé de conclure, entre les communes et la CCPR, une convention de prestation de services au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT et suivants par lequel les communes apporteront un appui technique et humain à l'exercice de ses compétences.

En effet, la réalisation par les communes de missions ponctuelles pour le compte de la CCPR dans le cadre de ses compétences se situerait dans une démarche de mutualisation précédemment engagée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal valide cette convention.

4. Désignation de l'Assistant à Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la VC2/ RD34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le chantier engagé par la commune pour l'aménagement de la VC2 / RD34. Pour la poursuite de ce chantier, il convient de désigner un assistant à maîtrise d'œuvre (AMO). C'est le cabinet Julien & associés qui est retenu pour un montant de 8 500 € HT soit 8.9 % de l'estimation des travaux. Cette prestation comprend le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'analyse des offres et le suivi du chantier.

5. Rapports sur les Prix et la Qualité des Services : Déchets – Eau Potable – Assainissement Collectif

Martine Mazoyer, membre de la commission Eau à la CCPR présente le rapport d'activité eau 2015.

Bernard Brias, adjoint au Maire, présente le rapport d'activité assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du service déchets pour 2015.

6. Validation du projet de micro signalétique

Michel Borel, 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le travail fait sur l'installation de la micro signalétique dans la commune. Le coût global du projet s'élève à 2221.85 € HT.

Les particuliers ayant souscrits une convention avec la Communauté de Communes auront également une signalétique à leurs charges (coût de la latte).

Le coût des mats est pris à 65% par la CCPR et à 35% par la commune.

7. SPL du Pilat Rhodanien – Modification de la grille tarifaire du centre de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Véranne est gestionnaire d'un centre de loisirs avec Roisey – Bessey et St Appolinard. Cette gestion est déléguée à la SPL du Pilat Rhodanien.

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la fréquentation de ce centre le mercredi après midi a beaucoup diminué. Pour essayer de mieux répondre aux attentes des parents, la SPL propose de revoir la grille tarifaire incluant une facturation à l'heure et un quotient familial, comme ci-dessous :

Tarification du centre de loisirs du mercredi AM ROISEY

Actuel Régime général

<i>Quotient Familial</i>	<i>1/2 journée sans repas</i>	<i>1/2 journée avec repas</i>	<i>Repas (mercredi midi)</i>
< 427 €	9,42 €	12,96 €	6,12 €
428 à 600 €	9,60 €	13,26 €	6,18 €
601 € à 700 €	9,96 €	13,56 €	6,24 €
> 701 €	10,20 €	13,92 €	6,30 €

Actuel Régime MSA

<i>Quotient Familial</i>	<i>1/2 journée sans repas</i>	<i>1/2 journée avec repas</i>	<i>Repas (mercredi midi)</i>
< 427 €	5,34 €	9,90 €	6,12 €
428 à 600 €	5,52 €	10,32 €	6,18 €
601 € à 700 €	5,70 €	11,10 €	6,24 €
> 701 €	5,82 €	11,40 €	6,30 €

Proposition tarification à l'heure

<i>Quotient Familial</i>	<i>Repas (mercredi midi) de 11h30 à 14h00</i>	<i>l'1h entre 14h et 19h</i>	<i>Simul après-midi entière avec repas (jusqu'à 19h)</i>	<i>Simul repas + après-midi jusqu'à 17h</i>
<250	5,10 €	1,00 €	10,10 €	8,10 €
251 à 600 €	5,30 €	1,10 €	10,80 €	8,60 €
601 à 900 €	5,60 €	1,20 €	11,60 €	9,20 €
901 € à 1200 €	5,90 €	1,40 €	12,90 €	10,10 €
1201 à 1400 €	6,10 €	1,60 €	14,10 €	10,90 €
1401 € à 1 600 €	6,30 €	1,70 €	14,80 €	11,40 €
sup à 1600 €	6,30 €	1,80 €	15,30 €	11,70 €

Le Conseil Municipal valide cette grille tarifaire

8. Travaux de clôture – Ecole de Véranne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et de mise en conformité des bâtiments, il convient d'installer une clôture autour de l'école de Véranne et de renforcer le portail de la cour.

Après consultation, le devis retenu s'élève à 3 516.00 € HT proposé par la société BETF.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux.

9. Décision Modificative Budget Communal

Pour régulariser les emprunts de la commune il convient de procéder à une décision modificative sur le budget communal pour un montant de 4 000 € : virement depuis la ligne dépenses imprévues.

Questions Diverses

- Remplacement de la porte d'entrée de l'école : étude en cours
- Le personnel communal sera formé à la manipulation des extincteurs le mardi 20 décembre 2016 après midi. Cette formation fait partie des préconisations inscrites dans le document unique de la commune.

Dates à retenir :

- Apéritif du personnel communal : vendredi 16 décembre 2016 à 19h00
- Vœux du Maire : vendredi 6 janvier 2017 à 19h00

Martine MAZOYER